

# Formation SST

## « Sauveteur Secouriste du travail »

### ✓ Objectif général

A l'issue d'une formation, le SST doit être capable

- D'intervenir efficacement, face à une situation d'accident du travail, en portant secours à la ou les victime(s).
- D'intervenir en toute sécurité sur une situation dangereuse sur son lieu de travail en mettant en pratique ses connaissances en matière de prévention des risques professionnels. Ceci dans le respect de l'organisation, et des procédures spécifiques de l'entreprise.

### ✓ Public :

- Tout Public

### ✓ Durée du stage :

- 14h (12h face à face pédagogique)

### ✓ Nombre de participants :

- 4 à 10 stagiaires dans nos locaux (multi établissement inscription individuelle possible)
- 4 à 10 personnes en entreprise

### ✓ Programme du stage :

#### 1. Le Sauveteur-Secourisme du Travail

- Être capable de situer le rôle du SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
- Les accidents du travail dans l'établissement ou dans la profession
- Intérêt de la prévention des risques professionnels
- Être capable d'informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la /des situation(s) dangereuse(s) repérée(s)
- Présentation du programme
  - Protéger
  - Examiner
  - Faire alerter ou alerter
  - Secourir

#### 2. Rechercher les risques persistants pour protéger

- Identifier les sources des risques réelles ou supposés
- Repérer les personnes exposées aux risques identifiés
- Supprimer ou isoler le risque sans s'exposer soi-même

### 3. Examiner le (les) victime(s) avant et faire alerter

- Reconnaître, suivant un ordre déterminé, la présence de signes indiquant que la vie de la victime est menacée
- Associer au(x) signe(s) décelé(s) les résultats à atteindre
- Définir l'ordre de priorité des résultats à atteindre
- Faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise
- Identifier, qui alerter et dans quel ordre
- Choisir la personne la plus apte pour déclencher l'alerte
- Donner à la personne choisie, les consignes et les informations pertinentes pour assurer une transmission efficace du message d'alerte / Organiser l'accès des secours

### 4. Secourir

- Déterminer l'action à effectuer en fonction des signes décelés
- Mettre en œuvre l'action adaptée
- Vérifier, par observation de la victime, la persistance du résultat attendu ou l'apparition de nouveaux signes jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés.

### 5. Situations inhérentes aux risques spécifiques

- A la profession / A l'entreprise

### 6. Validation :

- Selon grille de certification des compétences SST

### ✓ Méthodes et moyens pédagogiques

Le formateur est dans une démarche déductive : la théorie est exposée, puis mise en pratique  
Pour ce faire 3 méthodes pédagogiques sont mises en œuvre :

- Active
- Intérogative
- Desmonstrative

Les moyens mis à sa disposition sont : le matériel préconisé par l'INRS

- Mannequins (adulte, enfant,bébé)
- Matériels fictifs pour mies en situation
- Fausses plaies
- Plan d'intervention SST
- Defibrilateur

✓ **Pré requis :**

- Aucun

✓ **Tarif :** Sur devis

✓ **Modalités & délais d'accès**

- Pour vos demandes de formation, contactez-nous par téléphone au **0806 231 018** ou par courriel ; **formation@sas-cpfi.fr**
- L'accès à la formation est initié par l'employeur, ou accessible aux particuliers
- Notre organisme de formation s'engage à vous répondre dans un délai de 72 heures.
- Nous envisagerons la date de formation la plus appropriée en fonction de vos besoins, préférences et contraintes.
- Si la formation nécessite des prérequis, nous nous assurerons également que vous les remplissiez soit par des tests, soit par un audit téléphonique.
- Sauf cas particulier et en fonction des disponibilités du stagiaire, du formateur ou selon notre planning inter-entreprises, le délai pour la mise en place de la formation est habituellement d'un mois (en moyenne).

✓ **Accès aux personnes en situation de handicap :** nous consulter

***Note : Les recyclages en SST sont obligatoires au maximum tous les 24 mois afin que le salarié conserve son statut de secouriste du travail.***

**Carte « Certificat SST » validité 2ans**